

Parc naturel régional

de

Camargue

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché 2017-09 : Prestation de nettoyage des locaux et des vitres
de bâtiments du Parc naturel régional de Camargue**

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le 4 octobre 2017 à 17h00

CCAG applicable :

CCAG applicable : Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services



Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

1.2– Type du pouvoir adjudicateur

Etablissement public

Article 2 – Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après : **Prestation de nettoyage des locaux et des vitres de bâtiments du Parc naturel régional de Camargue.**

Article 3 – Mode de passation

3.1. – Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, régie par les dispositions des articles 69 et 70 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations de service, comportant une part forfaitaire pour les prestations de nettoyage et d'entretien récurrentes et courantes et une part à bons de commande pour les prestations de nettoyage spécifiques et ponctuelles, dont les montants des différentes prestations figurent aux DPGF et BPU annexés à l'Acte d'Engagement.

Le présent document fait référence au cahier des clauses administratives générales Fournitures et Services (C.C.A.G-F.C.S).

3.2 – Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

3.3. – Variantes

Les variantes sont interdites.

3.4. Options

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles au sens du droit national. Au sens du droit européen, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par le biais d'avenants, marchés complémentaires...

3.5 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Le cas échéant, seuls les 3 candidats ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection prévus par le règlement de la consultation seront invités à participer à la négociation. Si moins de 3 candidats répondent à la consultation, la négociation se déroulera avec le ou les candidat(s) ayant présenté une candidature recevable.

3.6 Prestations similaires

Dans le respect des conditions fixées par les articles 30, 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les parties pourront conclure des marchés pour l'exécution de livraisons complémentaires ou la réalisation de prestations similaires, ou modifier l'accord-cadre par avenant.

Article 4 - Cotraitance

En vertu des dispositions de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement désignera un mandataire commun.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Article 5 – Caractéristiques principales du marché

5.1 – Montant de la partie forfaitaire du marché

Le montant est fixé par l'acte d'engagement.

5.2 - Montant de la partie à bon de commande :

Montant minimum : aucun

Montant maximum : 10 000 €

5.2- Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la notification du marché.

À l'issue de cette période, il se renouvellera une seule fois, par tacite reconduction, sauf notification de non reconduction quatre (4) mois avant la date du 2^{ème} anniversaire de son entrée en vigueur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du marché ne pourra pas excéder 4 ans.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement

6.1- Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et celles fixées par les articles 110 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur. Un acompte pourra être versé à l'issue du premier mois d'exécution des travaux, son montant correspondra à l'avancement des prestations.

6.2 –Modalités essentielles de financement

Le financement de l'opération est le suivant : fonds propres.

Cautionnement : néant.

Article 7 – Modalités de la consultation

7.1. Retrait ou demande du dossier

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marchesonline.com/>

7.2. Contenu du dossier de consultation

Le présent Dossier de Consultation (DCE) contient la liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation:

- 1. Le présent règlement de consultation,
- 2. L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : DPGF et BPU,
- 3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- 4. Le modèle de décomposition globale et forfaitaire à remplir (DPGF)
- 5. Le modèle de Bordereau des Prix unitaires à remplir (BPU),
- 6. Le modèle de Détail quantitatif estimatif à remplir (DQE)
- 7. L'annexe relative à la reprise du personnel

7.3. Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de candidature comprenant :
 - La lettre de candidature ou imprimé DC 1 (à télécharger sur le site www.economie.gouv.fr)
 - La déclaration du candidat individuel ou du groupement (ou « imprimé DC2 ») (à télécharger sur le site www.economie.gouv.fr)
 - L'attestation d'assurance RC professionnelle en vigueur ;
 - Un extrait KBIS datant de moins de trois mois ;
 - Le relevé d'identité bancaire ou postal;
 - Le numéro de Siret ;
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (La délégation de pouvoir ou de signature datée et signée, si le signataire n'est pas le représentant légal ; extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)
 - Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés au code des marchés publics, concernant les interdictions de soumissionner.
 - Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail).

REMARQUE CONCERNANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Pour information, conformément à l'article 48 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
- Les candidats peuvent, d'ores et déjà, fournir dans leur dossier de candidature, s'ils le souhaitent, les attestations de régularité fiscale et sociale en vigueur.

- Un dossier d'offre comprenant :

- L'acte d'Engagement complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de sous-traitance.
- Les pièces financières (DPGF, BPU et DQE), datées et signées par la personne habilitée à engager le candidat (Attention, sans ces documents détaillés les offres ne pourront pas être classées et seront rejetées)
- la description de l'organisation générale, le fonctionnement au quotidien ainsi que l'encadrement. Le candidat définit l'organisation qu'il met en place pour réaliser au mieux les prestations, notamment les moyens mis en œuvre ((ex : matériels de nettoyage, vêtements de travail portés par le personnel, etc. sachant que les consommables seront fournis par le Parc).
- la liste des consommables et du matériel estimés nécessaires pour réaliser la mission, ainsi que leur quantité (ces éléments ne sont pas contractuels, ils sont seulement donnés à titre indicatif).
- La présentation décomposée et ordonnée des moyens professionnels et techniques du candidat : Description des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité (exemple d'indicateurs de suivi qualité, tableaux de bord, etc.).
- une description de la démarche de l'entreprise en faveur de l'insertion sociale.

- Documents à produire uniquement par le candidat arrivé en tête du classement :

A l'issue de la consultation, **le candidat arrivé en tête du classement** devra obligatoirement fournir des documents, datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public. Pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 € HT, le candidat retenu doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384>

Lieu de retrait du dossier :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty

13200 ARLES

Courriel : mpublic@parc-camargue.fr

7.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

Candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 55 IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application de l'article 55 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application de l'article 55-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Elle se réserve également la possibilité d'analyser la recevabilité des candidatures après avoir effectué l'analyse des offres.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur décide discrétionnairement, en application de l'article 59 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, de demander la régularisation des offres. Les offres déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération:

- Le prix de l'offre : 60 %
- Valeur technique : 40%

a) Prix des prestations : (60%)

L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale, soit 60 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante soit :

$$\text{Note prix} = 60 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat})$$

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

Les candidats n'ayant pas fourni de devis détaillé ne seront pas classés et leur offre déclarée non conforme.

b) Valeur technique de l'offre : (40%)

La valeur technique sera appréciée selon les sous-critères suivants et comptera pour 40% de la note finale :

- Organisation pour la réalisation des prestations (modalités de remplacement et flexibilité pour les commandes ponctuelles) et mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité (30%)
- démarche de l'entreprise en faveur de l'insertion sociale (10%)

A la note obtenue, sera appliqué le coefficient de pondération du critère considéré.

7.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

7.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.7. Réception des candidatures

Les offres devront être adressées à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

7.8. Conditions d'envoi des candidatures

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **sur support papier ou par voie électronique.**

- En cas d'envoi sur support papier :

Le pli contenant l'offre sera, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit remis, contre récépissé, avant les dates et heures indiquées sur le présent document au :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

-en cas de transmission par voie électronique :

Les dossiers devront être transmis sur la le profil d'acheteur du Parc de Camargue, sur la plateforme « marché online » à l'adresse suivante : <http://www.marchesonline.com/>

Les candidats devront alors suivre les instructions prévues par la plateforme. En cas de signature électronique des offres, ils devront s'assurer que la signature est valide et conforme à la réglementation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

7.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

7.10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite** au Parc naturel régional de Camargue, sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marchesonline.com/> ou par mail à l'adresse suivante : (mpublic@parc-Camargue.fr) en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée **par écrit** au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.